

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance extraordinaire
19 Octobre 2020

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 19 octobre 2020 à 19h00, dans le gymnase de l'édifice municipal, du au Covid-19, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts.

Sont présents : Nicole Després Denyse Leduc
 René Morin Lise Lebel
 Lawrence Brisson Langis Proulx

Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Detroz.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AINSI QUE LA CONFIRMATION DU REFUS DE L'AVIS DE CONVOCATION

Résolution No 113-20

Le maire donne lecture de l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation. Il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Les membres du conseil affirment avoir refusé l'avis de convocation.

PROJET « JARDIN COMMUNAUTAIRE BIOLOGIQUE PHASE 2 »
Résolution No 114-20

ATTENDU QU'afin de pouvoir exécuter la suite du jardin communautaire biologique, la municipalité désire procéder à l'insertion d'arbres fruitiers (argousiers, pommiers et fraisiers, l'achat d'un motoculteur, l'achat de trois marquises et la construction d'une arche et de bac à fleurs pour le pourtour du jardin;

ATTENDU QUE le présent volet vient contribuer à l'évolution du jardin communautaire biologique;

ATTENDU QU'afin d'augmenter la diversification de la culture, au jardin communautaire biologique, le conseil désire continuer et augmenté les dons de denrées à la population;

ATTENDU QUE lors de la récolte 2020, trente-cinq (35) familles ont reçu quinze (15) lbs de pomme de terre.

ATTENDU QUE la municipalité met en place tous les efforts possibles afin de réaliser cette phase qui est essentielle à la communauté;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Lise Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts :

- Mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière à présenter une demande de financement de seize mille cinquante dollars (16 050\$) au Fonds de développement rural, volet enveloppe réservé pour le projet « JARDIN COMMUNAUTAIRE BIOLOGIQUE PHASE 2 ».

- S'engage à verser audit projet avec le soutien des autres partenaires financiers, une contribution de cinq mille trois cent cinquante dollars (5 350\$).

- Autorise monsieur Yves Detroz, maire à signer le protocole d'entente lié à ce projet, ainsi que tous documents s'y rattachant.

OFFRE DE SERVICES-FINANCES PAR PG SOLUTIONS

Résolution No 115-20

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte l'offre de services-finances de PG Solutions pour l'acquisition d'une troisième licence perpétuelle. Le prix de la licence est de sept cent quatre-vingt-dix dollars (790.00\$), le prix du service est de quatre-vingt-deux dollars (82.00\$) et le prix récurrent annuel est de deux cent cinq dollars (205.00\$).

OFFRE D'ACHAT POUR VENTE PAR SOUMISSION DU LOT F 3331 16 4808 00 0000

Résolution No 116-20

Il est proposé par Lawrence Brisson et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts désire faire une offre d'achat pour la somme de 47 700\$ sur la vente par soumission du lot F 3331 16 4808 00 0000 pour le lot à bois seulement, la présente offre ne s'applique pas au bâtiment.

Il est à noter que l'offre est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt par MAMH (Ministère des Affaires Municipale et de l'Habitation).

OFFRE DE LOCATION DE L'ENTREPÔT À SEL/SABLE 2020-2021

Résolution No 117-20

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts (désignée comme « locateur ») et la municipalité de Saint-Narcisse-de Rimouski (désignée comme « locataire ») et que l'entrepôt à sel/sable est (désignée comme « immeuble »);

ATTENDU QUE suite à une demande d'entraide de service hivernale avec la municipalité de Saint-Narcisse-de Rimouski;

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts désire mettre en place à long terme des offres d'entraides entre les municipalités limitrophes;

ATTENDU QUE la municipalité locataire est responsable de tout déversement de divers contaminants et tout bris à l'immeuble occasionnés par la machinerie utilisée sur les lieux de l'immeuble loué;

ATTENDU QU'IL appartient aux deux parties de vérifier que leur assurance, couvre ladite entente;

ATTENDU QUE le lieu de l'immeuble loué doit être remis dans le même état et qu'aucun débris ne doit être laissé sur place;

ATTENDU QUE toutes demandes de modifications doivent être autorisées par la direction générale;

ATTENDU QUE ladite entente doit être faite dans le respect entre les employés des deux parties;

Il est proposé par René Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts désire faire la location d'une partie de l'entrepôt à sel/sable à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour la somme de mille dollars (1 000\$) pour la saison 2020/2021.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #249-20 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO #198-12 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS OU DE CERTIFICAT DANS LES TERRITOIRES À RISQUE D'ÉROSION ET AUTRE DISPOSITION

Résolution No 118-20

Il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro #198-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #249-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO #198-12 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS OU DE CERTIFICAT DANS LES TERRITOIRES À RISQUE D'ÉROSION ET AUTRE DISPOSITION.

CONSIDÉRANT QUE sont autorisées les nouvelles constructions dans les territoires à risque d'érosion sous certaines conditions au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que les propriétaires sur ton territoire puissent bénéficier de cette prérogative ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro #249-20 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificat numéro 198-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition* », pour la Paroisse de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16 ».

Dispositions interprétatives

2. La section 2 du chapitre 1 intitulée « dispositions interprétatives » est modifiée par l'ajout, après l'article 10 de l'article 10.1 suivant :

« 10.1 MODE DE DIVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres numérotés en chiffres arabes. Au besoin, chaque chapitre est divisé en sections et sous-sections numérotées en chiffres arabes.

Les articles sont numérotés, de façon consécutive, en chiffres arabes. Chaque article est ensuite divisé en alinéas. Un alinéa n'est précédé daucun chiffre, lettre ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est numéroté en chiffres arabes. Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes. Un sous-paragraphe est précédé d'une lettre minuscule. Un sous-paragraphe peut être divisé en sous-alinéas. Un sous-alinéa est précédé d'un tiret.

L'exemple suivant illustre le mode de division général du présent règlement :

<u>CHAPITRE 1</u>	<u>TEXTE 1 :</u>	CHAPITRE
<u>SECTION 1</u>	<u>TEXTE 2</u>	SECTION
<u>Sous-section 1</u>	<u>TEXTE 3</u>	Sous-section
1. TEXTE 4		ARTICLE
Texte 5		ALINÉA
1° Texte 6		PARAGRAPHE
a) Texte 7		Sous-paragraphe
- Texte 8		Sous-alinéa

Condition d'émission de permis dans les territoires à risque d'érosion

3. L'intitulé de l'article 31 est modifié par le remplacement du mot « risques » par « risque ».

4. L'article 31 intitulé « Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risque d'érosion » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le texte suivant :

« Dans les territoires à risque d'érosion, tels qu'identifiés à l'annexe B du règlement Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, aucun remblai, aucun déblai, aucune nouvelle construction, aucune nouvelle voie de circulation (comprenant les chemins de ferme et les chemins forestiers primaires et ne comprenant pas les autres chemins forestiers ; c'est-à-dire secondaires et tertiaires), aucun entreposage extérieur, ne seront permis, à moins qu'une étude d'ingénieur spécialisé ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette étude doit évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Elle doit démontrer que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risques pour la sécurité du public ou de risques pour la perte de bien matériel. »

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	6 Avril 2020
Adoption du projet :	6 Avril 2020
Adoption :	19 Octobre 2020
Affichage :	20 Octobre 2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 119-20

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nicole Després que la séance soit levée. Il est 19h59.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

Yves Detroz, Maire

Nadia Lavoie, Dir. gén. / Sec.-très.